



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

**96<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 7 juin 2016, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft. . . . . (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 5.

## Point 35 de l'ordre du jour

### Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.

#### Rapport du Secrétaire général (A/70/879)

#### Projet de résolution (A/70/L.51)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.51.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée au nom de mon gouvernement et de mes compatriotes – dont des centaines de milliers sont des déplacés ou des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali (Géorgie) – pour solliciter l'appui de l'Assemblée au projet de résolution contenu dans le document A/70/L.51, au titre du point 35 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ».

Le 19 mai, un Géorgien âgé de 31 ans déplacé d'Abkhazie, Giga Otkhozoria, a été abattu par de soi-disant gardes-frontières au niveau des lignes d'occupation qui séparent la région d'Abkhazie du reste de la Géorgie. Originaire de Gali, Giga avait été forcé de fuir cette zone touchée par le conflit et vivait avec les

trois autres membres de sa famille dans un appartement qu'il louait dans la ville de Zugdidi. Juste avant la tragédie, il tentait d'apporter de la nourriture à ses proches et d'assister aux funérailles de sa tante dans le district de Gali, de l'autre côté de la ligne d'occupation. Après s'être vu refuser l'accès, il a été tué de six balles. Ce meurtre brutal nous rappelle tristement le tribut que paient les déplacés géorgiens. Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui; voilà pourquoi la Géorgie présente ce projet de résolution. Voilà également pourquoi l'engagement de l'Assemblée et l'implication de la communauté internationale sont importants.

Giga faisait partie des près de 400 000 déplacés et réfugiés, toutes origines ethniques et religions confondues, qui ont été déracinés du fait du conflit dans les régions géorgiennes que sont l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, à la suite de plusieurs vagues de déplacements survenues depuis le début des années 90. Dans mon pays, des centaines de milliers de personnes – sur une population totale de moins de 4 millions d'habitants – sont toujours déplacées et ne peuvent pas rentrer chez elles, et ce, pour des raisons qui échappent totalement à leur contrôle. Toutefois, selon les chiffres publiés en juin 2015 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans *Intentions Survey on Durable Solutions : Voices of Internally Displaced Persons in Georgia*, la majorité – 88,3 % – des déplacés géorgiens déclarent être prêts à réintégrer volontairement leurs lieux d'origine.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-16124(F)



Document adapté

Merci de recycler



Pendant plus de 16 années, de 1993 à 2009, le Conseil de sécurité a souligné à l'unanimité, dans une quarantaine de résolutions, déclarations présidentielles et déclarations à la presse, « la nécessité de veiller au retour dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés, notamment en ce qui concerne leurs préoccupations en matière de sécurité et de droits de l'homme » (*résolution 1666 (2006), par. 7*). Dans une des toutes premières résolutions adoptées sur la Géorgie, la résolution 876 (1993), le Conseil de sécurité s'est également dit :

« Profondément préoccupé par les souffrances dues au conflit qui sévit dans la région, ainsi que par les informations faisant état de cas de « nettoyage ethnique » et d'autres violations graves du droit international humanitaire » (*résolution 876 (1993), cinquième alinéa du préambule*).

Depuis huit ans, chaque année, l'Assemblée générale adopte un texte comme celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui bénéficie d'un nombre croissant de voix pour et d'une dynamique favorable encourageante. Des pays de toutes les régions du monde ont voté pour ce texte qui fait appel à notre humanité et aux valeurs humanitaires, comme le droit au retour dans la sécurité et la dignité, le caractère intolérable des changements démographiques imposés et la nécessité de permettre un accès humanitaire sans entrave. C'est un texte qui va au-delà du cas d'un pays donné et dont les termes sont universels, parce que le droit au retour est un principe basé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En ce qui concerne l'application des principaux objectifs du projet de résolution dans les faits, notamment la création de conditions propices à un retour librement consenti, sûr et dans la dignité, le texte confirme le ferme attachement de l'Assemblée générale aux discussions internationales de Genève prévues par l'accord de cessez-le-feu en six points conclu le 12 août 2008, qui, comme le Secrétaire général Ban Ki-moon le souligne également,

« constituent toujours la seule instance permettant aux parties prenantes de se réunir et d'examiner les questions recensées dans la résolution 69/286 de l'Assemblée générale » (*A/70/879, par. 13*).

C'est précisément la raison pour laquelle la résolution 69/286 et le rapport ultérieur du Secrétaire général (*A/70/879*) servent de références pour les

discussions internationales de Genève et viennent compléter les travaux relatifs aux questions humanitaires. Je tiens à réaffirmer que mon gouvernement est très attaché aux pourparlers de paix et qu'il continuera de prendre part de bonne foi aux discussions pour parvenir à des résultats tangibles.

*(l'orateur poursuit en français)*

Les restrictions et les limitations à la liberté de circulation posent des obstacles directs à l'exercice du droit au retour. Les clôtures barbelées et les autres obstacles artificiels installés par les forces d'occupation divisent des familles et des communautés et violent leurs droits civiques, sociaux, économiques et culturels. Les résidents locaux sont dépourvus de la possibilité de cultiver leurs propres terres, d'accéder aux cimetières et aux sites religieux et de recevoir une aide médicale urgente. La population locale souffre constamment de l'intimidation et, chaque jour, elle risque sa vie en essayant de franchir la ligne d'occupation dans les deux sens. Par ailleurs, suite au traité dit d'intégration signé par la Fédération de Russie avec les régimes d'occupation à Tskhinvali et Soukhoumi, les lois sur le statut des étrangers récemment adoptées par les autorités au pouvoir créent des motifs formels de dénoncer une discrimination ethnique contre les Géorgiens et violent leur droit au travail, leur liberté de circulation et d'autres droits fondamentaux. Cela représente la continuation d'une politique d'occupation et de nettoyage ethnique, et constitue une composante de la stratégie d'annexion de fait.

*(l'orateur reprend en anglais)*

En attendant leur retour, le Gouvernement géorgien déploie tous les efforts possibles pour alléger le fardeau des déplacés et veiller à ce qu'ils vivent dans des conditions décentes, conformément à la stratégie nationale et à son plan d'action en la matière. Fin 2015, avec l'appui du HCR, par le truchement de son projet conjoint via l'accord de reconnaissance mutuelle, le Plan d'action 2016-2017 pour les moyens de subsistance a été adopté, donnant aux déplacés et à leurs communautés d'accueil des possibilités de s'épanouir pleinement en s'affranchissant financièrement de l'État et en devenant autonomes. En ce qui concerne les relations avec nos compatriotes vivant dans les territoires occupés, les Abkhazes de souche font partie intégrante de notre histoire commune et de la réinsertion pleine et entière, à l'avenir – en dépit des barrières artificielles en place actuellement –, des personnes de toutes origines dans une société dynamique au sein de laquelle les droits de

l'homme et les libertés individuelles, ainsi que la diversité culturelle et linguistique des différentes communautés, seront les premières priorités de l'État géorgien.

Tandis que les discussions internationales de Genève portent sur la réalisation de toutes les clauses de l'accord de cessez-le-feu en six points, nous avons voulu, avec le projet de résolution que nous présentons ici, à l'Assemblée générale, nous concentrer sur les besoins humanitaires des populations touchées en consacrant leurs droits et en veillant à leur respect, jusqu'à ce que leur retour soit une option sûre et viable. Le Secrétaire général rappelle également dans son rapport que

« le droit au retour et son exercice par une personne déplacée ne peuvent donc être directement liés à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Il est essentiel que le retour soit considéré comme un droit de l'homme et une question humanitaire dont la solution doit être indépendante du règlement d'un conflit sous-jacent » (A/70/879, par. 49).

Cette année, les États Membres ont lancé la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), dans lequel ils s'engagent à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu à Istanbul en mai, la communauté internationale a réaffirmé les cinq responsabilités fondamentales énoncées dans le Programme d'action pour l'humanité du Secrétaire général (A/70/709, annexe), qui met les êtres humains au premier plan et souligne l'importance de veiller à leur sécurité, de respecter leur dignité et de leur offrir des possibilités d'accéder à un avenir meilleur.

Les droits des personnes déplacées doivent être reconnus, réaffirmés et protégés, indépendamment des processus et négociations politiques. Le projet de résolution évoque le cas d'un pays donné, mais c'est un problème qui fait partie de la crise humanitaire au sens large. En conséquence, chacun des États Membres concerné par la catastrophe humanitaire en cours dans le monde doit prendre une décision responsable pour appuyer cette cause humanitaire particulière. Nous, Nations Unies, avons une responsabilité morale à cet égard. Une fois encore, voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis ne signifie pas choisir un camp entre les parties, mais faire le choix juste et dire « oui » aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux valeurs humanitaires fondamentales, sur la base des principes qui régissent l'humanité et le droit

international. C'est pourquoi j'exhorte l'Assemblée à faire une nouvelle fois preuve de solidarité, à appuyer le principe fondamental du droit au retour et à voter pour le projet de résolution.

**M. Aliyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et de ses États membres : la Géorgie, l'Ukraine, la République de Moldova et mon propre pays, l'Azerbaïdjan.

Cette année encore, les États membres du GUAM font front commun à l'appui du projet de résolution A/70/L.51, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ». Nous appelons les États Membres à voter pour ce texte.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis traite de la question des déplacements prolongés dans la région du Groupe GUAM, plus précisément en Géorgie, où des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants des régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali continuent d'être déplacés de force depuis le début des années 90 en raison du conflit et des violences. Le projet de résolution apolitique, le texte porte exclusivement sur les aspects humanitaires des déplacements et appelle au respect du droit au retour, des droits patrimoniaux et à l'accès humanitaire aux régions touchées de la Géorgie.

Étant donné ses objectifs exclusivement humanistes, le projet de résolution bénéficie d'un appui toujours plus grand des États Membres de l'Organisation des Nations Unies depuis 2008. Les pays du GUAM remercient le Secrétaire général de son rapport intitulé « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) » (A/70/879). Nous regrettons que malgré les appels de la communauté internationale, les conditions d'un retour organisé, dans la sécurité et la dignité, ne soient pas encore réunies. En outre, depuis la dernière résolution adoptée le 3 juin 2015 (résolution 69 /286), la situation humanitaire sur le terrain s'est gravement détériorée en raison des obstacles supplémentaires imposés par les autorités qui contrôlent les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali.

Ces nouvelles règles discriminatoires concernant le statut juridique des étrangers visent la population de souche géorgienne vivant dans les territoires occupés et imposent de nouvelles restrictions à la liberté de circulation, aux droits de propriété, ainsi qu'au droit

au travail et à recevoir une éducation dans sa langue maternelle. Elles mettent en danger les moyens de subsistance de la population géorgienne restée en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali, ce qui pourrait entraîner une nouvelle vague de déplacements forcés.

Dans ce contexte, nous considérons particulièrement inquiétant et inacceptable que les autorités en place aient fait part de leur intention de procéder à un prétendu référendum dans la région de Tskhinvali sur « l'adhésion à la Fédération de Russie ». La situation dans les régions occupées de la Géorgie illustre l'urgence d'un engagement de la communauté internationale. Toutefois, encerclées par 60 kilomètres de barbelés, d'autres obstacles artificiels et des signes prétendument placés à la frontière, l'Abkhazie et la région de Tskhinvali restent à ce jour inaccessibles à la communauté internationale. Compte tenu de cela, voter pour le projet de résolution renforcera notre appel conjoint en faveur de l'accès sans entrave des acteurs humanitaires aux populations déplacées et à celles qui vivent dans les zones touchées par le conflit.

Le Groupe GUAM réaffirme son ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous pensons que les discussions internationales de Genève sont un tremplin important pour relever les défis sécuritaires et humanitaires apparus au lendemain du conflit armé d'août 2008. Nous nous félicitons du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en tant que l'un des coprésidents des discussions internationales de Genève et soulignons la pertinence de la présentation de rapports annuels par le Secrétaire général, en application des résolutions de l'Assemblée générale, comme instrument viable pour maintenir l'attention de la communauté internationale sur la question des personnes déplacées. À cet égard, nous considérons que le présent projet de résolution est un outil important pour encourager plus avant les participants aux discussions de Genève à redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits de l'homme et résoudre les problèmes dans le cadre de leur mandat respectif, notamment en créant les conditions propices à un retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité.

Les déplacements forcés ont donné naissance à tout un éventail de problèmes graves pour les pays du Groupe GUAM. Ce sont plus de 60 millions de personnes dans nos pays qui sont touchées par des conflits armés. Nous pensons qu'il faut répondre en

priorité aux préoccupations d'ordre humanitaire de la population touchée, notamment les déplacés internes, et s'occuper de ce problème indépendamment de l'absence de progrès dans le processus de règlement du conflit.

Nous pensons également que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation internationale universelle, est la mieux placée pour trouver une solution durable, tout en répondant aux besoins à long terme des personnes déplacées, comme la garantie de leur droit au retour.

Pour la première fois en 70 ans d'existence de l'ONU, un Sommet mondial sur l'action humanitaire s'est tenu il y a deux semaines à Istanbul pour examiner toutes les questions humanitaires pertinentes et pour réaffirmer notre attachement aux principes du droit international humanitaire. Nous pensons que ces principes doivent être défendus dans tous les cas et toutes les situations impliquant des populations déplacées. À cet égard, le présent projet de résolution est une occasion pour les Membres de réaffirmer leur détermination à appuyer le droit à un retour sûr et dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). C'est pourquoi les États du Groupe GUAM demandent une nouvelle fois instamment aux membres de voter pour le projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Murmokaitė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Lituanie. La Pologne et la Bulgarie s'associent à cette déclaration.

Le monde connaît de nos jours les pires niveaux de déplacement depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Plus de 60 millions de personnes ont été contraintes de fuir leurs foyers du fait des conflits armés, de la violence et des violations des droits de l'homme. En Europe, les déplacements forcés touchent un grand nombre de personnes, dont des centaines de milliers en Géorgie. Depuis le début du conflit en Géorgie, les populations des zones touchées sont privées de leurs droits humains fondamentaux.

Malheureusement, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport (A/70/879), aucun changement significatif ne s'est produit pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les personnes déplacées de leur droit au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité. Ne tenant aucun compte de l'action



menée par la communauté internationale, les autorités qui contrôlent les régions occupées continuent de nier le droit des personnes déplacées et de créer de nouveaux obstacles à l'exercice de leurs droits. Le problème est aggravé par la mise en place incessante de mesures dites de « frontiérisation » ainsi que par l'imposition de nouvelles restrictions, y compris au personnel local des organisations internationales, dans le cadre de l'octroi de permis de passage de la frontière administrative.

Nous souscrivons à l'appel du Secrétaire général demandant un accès sans entrave aux régions occupées de Géorgie à tous les organismes des Nations Unies et à toutes les organisations non gouvernementales internationales. Toute nouvelle obstruction à l'accès humanitaire aggrave la situation déjà difficile de la population touchée par le conflit et va à l'encontre des obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le caractère humanitaire du projet de résolution A/70/L.51 nous invite tous à continuer d'œuvrer avec la communauté internationale pour que ceux qui ont été déplacés de force puissent exercer leurs droits fondamentaux et jouir de leurs libertés, et nous nous félicitons de la reprise des travaux du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Gali. Nous voudrions encourager tous les participants aux discussions de Genève à poursuivre leurs efforts et à convenir de nouvelles mesures pour améliorer davantage la situation en matière de sécurité et répondre aux besoins humanitaires des populations touchées par le conflit, en particulier les personnes déplacées. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Je voudrais dire pour conclure que c'est déjà la neuvième année que nous nous prononçons sur un projet de résolution sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), et nous nous félicitons de l'appui croissant témoigné à cette cause humanitaire. Nous pensons que l'Assemblée générale est la mieux placée pour envoyer un signal fort de soutien aux personnes déplacées et aux participants aux discussions internationales de Genève pour qu'ils redoublent d'efforts afin de faciliter le processus de retour. Conformément à notre attachement de longue date aux principes humanitaires et aux droits humains

fondamentaux, notamment le droit au retour, le droit de propriété et le droit à l'accès humanitaire, nous voterons cette année encore pour le projet de résolution, et appelons les autres délégations à faire de même.

**M. Yelchenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Azerbaïdjan au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM et de ses États membres, la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova. Je voudrais néanmoins faire quelques observations à titre national.

Il ne fait aucun doute que la crise des réfugiés et des déplacés est un des plus importants problèmes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est aussi un problème de longue date dans la région du GUAM. Malheureusement, depuis 2014, ce problème touche également l'Ukraine. L'agression russe contre mon pays a provoqué le déplacement d'environ 1,7 million de personnes. Elle continue de détruire des familles et des vies. Un grand nombre de citoyens ukrainiens ont été déplacés deux fois, une première fois de la Crimée, puis à nouveau de certaines régions de l'est de l'Ukraine.

Des centaines de milliers de personnes déplacées vivent dans l'incertitude en Géorgie depuis le début des années 90. Le Gouvernement géorgien a pris des mesures sans précédent pour améliorer la situation des déplacés, mais il reste beaucoup à faire. Les déplacés en Géorgie continuent d'avoir besoin d'une assistance et d'une attention internationales. Nous sommes solidaires des Géorgiens et exhortons tous les États Membres de l'ONU à appuyer pleinement le texte qui vient d'être présenté, dont les objectifs sont purement humanitaires.

Le projet de résolution A/70/L.51 vise à régler les problèmes auxquels sont confrontés les déplacés en Géorgie jour après jour, et il leur permettra de mener la vie qu'ils sont en droit d'attendre. Le projet de résolution est clairement de nature humanitaire, en dépit des nombreuses tentatives d'en politiser le contenu. Il reconnaît le droit de toutes les personnes déplacées, des réfugiés et de leurs descendants, indépendamment de leur ethnie, au retour dans la sécurité et la dignité dans leurs foyers en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali (Géorgie), et souligne la nécessité de respecter leurs droits patrimoniaux. Mettons de côté toutes les divergences politiques et prouvons notre attachement à la Charte des Nations Unies et au droit international humanitaire.

Nous sommes fermement convaincus que les préoccupations humanitaires des populations touchées, notamment les personnes déplacées, doivent être une priorité dans ce contexte particulier. Je réitère le plein appui de l'Ukraine au projet de résolution ainsi qu'à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie. L'Ukraine votera pour, et j'exhorte tous les États qui n'ont pas appuyé la résolution l'année dernière à reconsidérer leur position. Ce sera la meilleure preuve de l'appui de l'Assemblée générale aux principes humanitaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/70/L.51. Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les orateurs doivent prendre la parole de leur place.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation est convaincue que l'initiative examinée aujourd'hui est contre-productive et obéit à des considérations politiques, et qu'elle ne facilitera pas le règlement des problèmes qu'elle aborde. Son objectif principal n'est pas d'améliorer la situation des personnes déplacées de force. L'expérience concernant l'adoption de résolutions similaires les années précédentes confirme que cette démarche n'a pas donné de résultats concrets. Nous n'avons aucun doute quant au fait que derrière cette initiative se cache une volonté de détourner l'attention du travail véritable à entreprendre dans la région et de se servir de la tribune de l'Assemblée générale pour promouvoir des approches et une analyse unilatérales ainsi qu'une vieille rhétorique antirusse.

L'examen à l'ONU de la question abordée dans le projet de résolution A/70/L.51 n'aurait de sens et n'aboutirait à un résultat concret que si l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud y participaient. Bien que les représentants de Tskhinvali et de Soukhoumi aient à maintes reprises demandé à être reçus à l'ONU pour expliquer leur position aux délégations des États Membres, il est clair que nous ne devons pas nous attendre à ce qu'il soit donné suite à ces demandes dans un avenir proche. L'intention de la délégation géorgienne est compréhensible. En l'absence de représentants des parties abkhaze et ossète, il est facile de donner sa propre version des origines et des raisons de la situation, tout en cachant les nombreuses tentatives nuisibles de Tbilissi de régler le problème par la force, notamment

l'attaque armée contre des non-combattants à Tskhinvali en août 2008.

Dans ces conditions, les parties abkhaze et ossète n'ont d'autre option que de tenter de faire parvenir à la communauté internationale, par l'intermédiaire de la Fédération de Russie, des informations sur la situation dans leur territoire et les raisons à l'origine de cette situation. Nous avons notamment expliqué cette position dans plusieurs documents de l'Assemblée générale, qui transmettent les appels des Ministres abkhaze et ossète des affaires étrangères aux États membres des grandes organisations internationales. Nous espérons que le contenu de ces documents sera pris en compte par les délégations lorsqu'elles décideront de la position à adopter sur le projet de résolution à l'examen.

Les auteurs du projet de résolution ne se préoccupent pas des conséquences que peut avoir sur le problème des réfugiés le gel actuel des discussions du groupe de travail sur les questions humanitaires créé dans le cadre des discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase, qui permettrait pourtant d'aborder la question de manière ciblée. Une fois de plus, ils se contentent d'exposer leur position sur le statut de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Cela confirme malheureusement que Tbilissi n'est toujours pas prête à entreprendre un dialogue constructif avec ses voisins aux fins d'un règlement durable de la situation dans la région, notamment le problème des réfugiés et des personnes déplacées.

Faute de cela, malheureusement, il est difficile d'évoquer la réticence bornée de la Géorgie non seulement à conclure un accord juridiquement contraignant avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud à l'appui d'une paix durable et de la stabilité dans la région, mais également à adopter une déclaration conjointe à court terme sur cette question dans le cadre des discussions internationales de Genève. C'est la partie géorgienne qui bloque depuis des années l'initiative de Genève, bien que cette initiative ait reçu l'appui de la plupart des participants, notamment les coprésidents du Groupe de Minsk. Qui plus est, nous ne pouvons manquer de constater le renforcement des capacités offensives de l'armée géorgienne et la multiplication des manoeuvres militaires, qui ne font rien pour promouvoir la stabilisation de la situation dans la région.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne reflète pas les réalités actuelles dans la région et n'aidera en rien à régler les problèmes humanitaires ou à améliorer la situation générale. Nous proposons à la

délégation géorgienne de renoncer à cette approche et de s'employer à apaiser les tensions, à rétablir la confiance et à consolider la sécurité, ce qui permettrait d'améliorer les conditions de vie des deux côtés de la frontière.

Sur la base de ces considérations, la délégation de la Fédération de Russie demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/70/L.51, et appelle les membres à voter contre. Quant à nous, nous voterons contre et emandons aux autres États Membres de ne pas appuyer cette initiative politisée.

**M. Grant** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est heureux d'appuyer une fois de plus le projet de résolution sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/70/L.51). Nous jugeons encourageants les efforts constants que déploie la Géorgie pour promouvoir l'accès immédiat, plein, soutenu et sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux réfugiés dans toutes les zones touchées par le conflit en Géorgie. Le Canada appelle tous les participants aux discussions de Genève à intensifier leurs efforts en vue d'instaurer une paix durable, de renforcer les mesures de confiance et de créer des conditions de sécurité propices au retour librement consenti, sans entrave et dans la sécurité de tous les déplacés et de tous les réfugiés dans leurs foyers.

Le Canada appuie sans réserve l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous considérons les prétendus traités de partenariat signés entre les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et la Fédération de Russie illégaux et illégitimes, et nous appelons la Fédération de Russie à mettre fin à son ingérence dans la région et à respecter pleinement les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en particulier le cessez-le-feu instauré en août 2008 et les mesures de mise en œuvre adoptées le 8 septembre 2008. Le Canada estime que des solutions durables aux conflits passent par le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leurs croyances ou de leur orientation sexuelle.

Le Canada invite tous les États Membres à s'attacher en priorité à atténuer les souffrances de tous les peuples touchés par des conflits dans le monde et à s'unir pour intensifier les efforts visant à instaurer une paix durable. L'appui au projet de résolution à l'examen

ce matin sera une première mesure importante en vue d'atteindre cet objectif.

**M. Rycroft** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni votera pour le projet de résolution A/70/L.51 aujourd'hui. Le projet de résolution vise à réaffirmer le droit inaliénable des personnes déplacées et des réfugiés à rentrer chez eux en sécurité et dans la dignité, quelle que soit leur origine ethnique. Je serai clair : il s'agit d'une question humanitaire et de droits de l'homme qui ne doit pas être associée à un processus politique plus large.

Plus d'un demi-million de personnes déplacées sont recensées en Géorgie. Un trop grand nombre d'entre elles vit dans des conditions difficiles de grande vulnérabilité. Nous appellons et continuerons d'appeler à leur retour dans leurs foyers. Chaque année qui passe, cet appel ne peut que se renforcer. Il est essentiel que l'Assemblée générale montre qu'elle n'a pas oublié ces personnes, tel Giga Otkhordia, qui n'était pas armé et a été tué par balle près d'un point de passage le mois dernier, comme nous l'avons entendu plus tôt au cours du débat d'aujourd'hui. Giga n'était qu'un exemple tragique du coût humain que continue d'avoir ce conflit non réglé. Il est essentiel que cet incident fasse l'objet d'une enquête complète et que les responsables de son décès répondent de leur acte devant la justice géorgienne.

D'ici à ce que leur retour soit assuré, il est évident qu'il faut faire plus pour améliorer les conditions de vie des hommes, femmes et enfants qui restent déplacés en Géorgie. Nous espérons que toutes les parties profiteront des discussions internationales de Genève pour faire les progrès si nécessaires concernant ces questions humanitaires. Le Royaume-Uni salue les efforts déployés à ce jour par le Gouvernement géorgien. Ces efforts peuvent être renforcés par la mise en œuvre efficace de la législation nationale et internationale afin d'aider les personnes déplacées et de protéger leur vie. Comme d'autres, le Royaume-Uni appelle la Russie à cesser de s'employer à faire des lignes de démarcation administrative avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud une véritable frontière, ce qui empêche directement le retour de Géorgiens dans leurs foyers.

Enfin, nous espérons que toutes les parties maintiendront la dynamique et l'attitude constructive constatées jusqu'à présent. Nous attendons avec intérêt les prochaines réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, qui doivent commencer le mois prochain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.51, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

*Votent contre :*

Arménie, Bélarus, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Niger,

Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Zambie

*Par 76 voix contre 15, avec 64 abstentions, le projet de résolution A/70/L.51 est adopté (résolution 70/265).*

[Les délégations de Bahreïn et du Sénégal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Roet** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël salue les mesures prises par le Gouvernement géorgien pour améliorer les moyens de subsistance et la situation socioéconomique des personnes déplacées, telles que présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/70/879). Israël estime encourageants les progrès considérables accomplis par le Gouvernement géorgien s'agissant de développer l'infrastructure d'irrigation et d'acheminement de l'eau potable, l'infrastructure routière, éducative, agricole, immobilière, et des moyens de chauffage, notamment pour ce qui est de l'alimentation en gaz des villages. Israël voit également d'un œil favorable le plan d'action pour la participation adopté par la Géorgie dans le but de renforcer la confiance entre les populations divisées. Israël appuie l'esprit de réconciliation par un dialogue direct encouragé par le Gouvernement géorgien.

Israël saisit cette occasion pour réaffirmer qu'il appuie et reconnaît l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous réaffirmons notre position bien connue, à savoir que le règlement des conflits prolongés passe par une démarche négociée et arrêtée d'un commun accord, et non par des actions unilatérales.

**M. Olguín Cigarroa** (Chili) (*parle en espagnol*) : Comme les années précédentes, le Chili s'est abstenu dans le vote sur la résolution 70/265 dont il considère qu'elle peut compromettre ou influencer l'examen de questions en suspens devant être réglées dans le cadre des discussions internationales de Genève. Le Chili appuie la recherche d'une solution pacifique et



consensuelle qui permette d'assurer, soit dans le cadre des discussions internationales de Genève soit dans un autre cadre, l'impartialité du processus, en évitant avant tout de donner à des situations exclusivement humanitaires un caractère politique ou d'examiner dans un cadre multilatéral des questions faisant actuellement l'objet d'une médiation.

**M<sup>me</sup> Della Gatta** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay promeut, protège et défend fermement les droits de l'homme et le droit international humanitaire aux niveaux national et international. La défense du droit international et des principes de coexistence pacifique et d'intégrité territoriale est une priorité de notre politique étrangère. À cet égard, nous réaffirmons notre appui à tous les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international énoncés dans la résolution 70/265.

Nous observons avec inquiétude que la situation des droits de l'homme a continué de se dégrader dans les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, et nous sommes préoccupés par l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Nous considérons donc qu'il est fondamental d'intensifier nos efforts afin de trouver des solutions qui permettent aux personnes déplacées de rentrer chez elles. Nous estimons qu'il est indispensable de faciliter la mise en place des conditions requises pour que le système des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, puissent accéder aux régions connaissant des situations d'urgence. C'est essentiel afin d'aboutir à des solutions à long terme, en particulier pour les personnes déplacées.

Il est également indispensable de garantir l'accès sûr et sans entrave des acteurs humanitaires à cette région, en tenant compte en particulier de la situation des femmes et des enfants. Nous pensons que toutes les parties concernées doivent – en toutes circonstances et de manière impartiale et cohérente – préserver, renforcer et respecter les normes du droit international humanitaire, qui constituent la base de la protection des civils.

L'Uruguay estime qu'il est important de poursuivre les négociations menées à Genève en vue de trouver une solution aux problèmes liés à la sécurité, à la stabilité et à la situation humanitaire des personnes déplacées et des réfugiés de la région. Et mon pays a bon espoir que ces discussions aboutissent dans les meilleurs délais à des résultats positifs pour les personnes concernées en permettant de créer les conditions nécessaires à leur retour volontaire dans leurs foyers et au respect de leurs droits fondamentaux,

indépendamment de leur origine ethnique. L'Uruguay estime que ces négociations sont absolument prioritaires et encourage les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'elles soient couronnées de succès.

Pour ces motifs, ma délégation a jugé bon de s'abstenir dans le vote sur la résolution 70/265.

**M. De Aguiar Patriota** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil reconnaît l'intégrité territoriale de la Géorgie et espère que le différend entre la Fédération de Russie et la Géorgie pourra être réglé pacifiquement aussi rapidement que possible. Nous exprimons notre solidarité avec toutes les personnes déplacées et réaffirmons notre conviction que pour régler les difficultés auxquelles sont confrontés les réfugiés et les déplacés, il faut avant tout créer des conditions politiques favorables à leur retour et lever les craintes liées à une reprise éventuelle du conflit.

Néanmoins, comme les années précédentes, le Brésil s'est abstenu dans le vote sur la résolution 70/265 qui vient d'être adoptée, car nous estimons qu'elle pourrait préjuger des questions délicates qui doivent être réglées dans le cadre des négociations menées à Genève ou influencer sur leur examen. À cet égard, nous estimons que toutes les parties doivent s'engager en faveur de mesures de confiance et d'initiatives visant à promouvoir la coopération, notamment dans le cadre du processus de Genève. Nous exhortons également tous les acteurs à rechercher des solutions durables à la situation des déplacés et des réfugiés, en tenant compte de leur droit au retour.

Enfin, le Brésil déplore la mort récente d'un citoyen géorgien le long de la ligne de contact abkhazo-géorgienne. Nous espérons sincèrement que la relance du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention permettra de prévenir d'autres incidents tragiques similaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voulais tout simplement remercier toutes les délégations qui ont voté pour le respect des principes et l'humanité. Je préfère ne pas réagir aux accusations proférées par la délégation russe. Sur ce point, j'ai déjà fait circuler une lettre il y a quelques jours et cela suffit. Je remercie de nouveau tous les représentants qui ont voté pour la résolution 70/265 et pour l'humanité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 10 h 55.*